L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville;
Imprimé par J. Bayon.
NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 30 JANVIER 1836.

Les deux Chambres réunies de la Législature ont daigné nous renommer à la place d'imprimeur de l'Etat. C'est une faveur pour laquelle nous serons toujours reconnaissant envers ceux des membres qui ont daigné soutenir notre élection. Elle nous impose en même temps l'obligation de remplir notre mandat de manière à satisfaire notre conscience, et à répondre convenablement à la confiance que les représentans du peuple nous ont accordée. Et pour commencer nous avouerons candidement ici que nous regrettons d'avoir mis de l'aigreur dans nos discussions de l'an dernier. Nous reconnaissons que nous nous sommes laissé alors trop emporter par la passion. Nous nous sommes permis des personnalités qui devraient toujours être bannies d'un journal. Nous sommes d'autant plus peiné des fautes que nous avons commises, que nous avons attaqué des hommes dont l'âge et le caractère intègre auraient dû nous paraître des titres assez puissans pour imposer silence à tout sentiment d'animosité qui pouvait nous animer contre eux. Nous regrettons que l'aveu que nous venons de faire soit aussi tardif. Si nous ne nous sommes pas empressé à le faire plutôt, c'est que nous avons craint qu'on ne l'attribuât à des motifs d'élection. Mais maintenant que tout est terminé nous croyons l'instant opportun d'avouer nos torts, en priant en même tems ceux que nous avons pu offenser par nos remarques de vouloir bien oublier le passé et continuer à nous honorer de leur confiance et de leur estime.

L'excédent d'ouvrage qui doit nécessairement nous survenir par suite de notre nomination comme imprimeur de l'Etat nous obligera à faire sortir tous les 2 jours une feuille supplémentaire pour les annonces commerciales dans laquelle nous insérerons quelques articles, soit de littérature, de politique, ou de nouvelles.

ETABLISSEMENT DE L'HARMONIE.

Un superbe feu d'artifice a été tiré, hier au soir, à l'établissement de l'Harmonie. Nous avons assisté à ce spectacle et nous n'avons que des éloges à donner à M. Beautin qui, dans cette occasion, a fait preuve de beaucoup de talent comme artificier. Nous regrettons de dire que la recette des bénéficiaires a été assez maigre. Cela n'est pas étonnant, car, quoiqu'un avis ait été publié dans notre feuille annonçant le jour et le lieu du spectacle, chacun attendait, avant d'aller hasarder sa piastre, le résultat de cette première expérience; et comme témoin oculaire, nous ne balançons pas à engager les citoyens de la Nouvelle-Orléans à aller visiter l'établissement de l'Harmonie au premier feu d'artifice qui y sera donné. Les dames trouveront un endroit convenable pour se mettre à l'abri de la rosée et de la fraîcheur du soir.

L'affaire de Whitaker, accusé de meurtre sur la personne de Murphy, a été appelée aujourd'hui à la Cour Criminelle. Rien n'a été décidé à ce sujet, les avocats de l'accusé ayant plaidé et obtenu un sursis, dans le but de faire comparaître des témoins à décharge.

Don Agustin Viesca, ci-devant Gouverneur constitutionnel de la province de Texas, et M. Yrala, secrétaire d'état, sont arrivés avant hier en cette ville.

Le gouverneur Viesca doit être trop avantageusement connu ici pour qu'il soit nécessaire d'en faire une mention particulière. Nos lecteurs se rappelleront que c'est par suite de l'arrestation et de l'emprisonnement de ce respectable magistrat qu'a eu lieu le soulèvement du Texas, et l'adoption de ces mesures libérales qui ont si puissamment contribué à affranchir cette colonie du joug que le centralisme voulait faire peser sur elle. A ce titre, M. Viesca ne devait-il pas trouver parmi ses concitoyens du Texas la bienveillance à laquelle il avait de si justes droits? Mais, d'après ce que nous apprenons, il paraîtrait que son titre fut méconnu, et que, non seulement on ne voulut pas le reconnaître comme Gouverneur, mais encore, que M. Austin qui l'avait accueilli comme il devait l'être, reçut de fortes réprimandes à ce sujet.

A l'arrivée de M. Viesca à San Felipe la question d'indépendance commençait à être agitée; et comme Mexicain, ne voulant point se mêler d'une affaire si contraire aux intérêts de son pays, il a préféré abandonner la colonie, (ce qu'avaient déjà fait quelques uns de ses compatriotes) quoiqu'elle fut en guerre contre Santa Anna et le système de centralisme, plutôt que de servir une cause qui ne tendrait qu'à démembrer la république, et lui faire perdre un des plus riches Etats de la confédération.

M. Viesca trouvera, nous en sommes persuadé, parmi nous l'accueil, que ses malheurs recents et son patriotisme reconnu lui assure dans un pays republicain.

Nous donnons aujourd'hui le discours prononcé par S. M. la Reine Régente d'Espagne, à l'ouverture des Cortès. Ce document est attendu depuis longtems avec la plus grande impatience, et nous sommes heureux d'être des premiers à l'offrir à nos lecteurs.

Les nouvelles que nous donnent les gazettes de la malle du Nord arrivée hier, sont à peu près les mêmes que celles apportées par le navire Victoria et qui nous sont parvenues par la voie de Charleston.

Nous avions parlé d'un grand incendie à Paris qui aurait détruit pour environ un million cinq cent mille francs de propriétés; en voici les détails:

Samedi matin 11 décembre les ouvriers de M. Potrotet, relieur, rue du Pot-de-fer No. 14. étaient à déjeuner; lorsque l'on vit soudainement les fenêtres du 4e. etage, où se trouvaient à sécher des milliers de feuilles de papier, vômir des torrens de flammes! Dans quelques minutes la bâtisse entière était en proie à cet élément destructeur—Les étudians du Séminaire de St. Sulpice, au premier cri d'alarme, vinrent offrir leurs secours. Dans 10 minutes les pompiers étaient à leur poste, et l'islet entier environné de troupes de ligne. Malheureusement les tuyaux étaient gelés, et un tems précieux s'écoula avant qu'on put obtenir de l'eau. Les travaux des pompiers se trouvaient aussi entravés par la foule des habitans de ce quartier populeux qui dans leurs déménagements encombraient toutes les issues.

Ce ne fut qu'à deux heures A. M. qu'on pût se rendre maître de l'incendie, mais seulement de manière à empêcher son extension. Grâces au zèle et à la froide intrépidité des pompiers, on a réussi à sauver la précieuse librairie contenue dans une maison située au milieu des flammes et, chose extraordinaire, on a pu aussi garantir du feu le magasin de M. Josi, qui contenait une immense quantité d'huile et d'esprit de vin—Cependant une voute de flammes couvrait cette maison.

On attribue cet incendie à l'imprudence d'un ouvrier qui mit du papier à sécher trop près d'un poële excessivement chauffé.

Heureusement personne n'a péri. On évalue la destruction des propriétés à 1,500,000 fr. D'autres la portent à 3,000,000—mais nous aimons à croire que cette dernière somme est exagérée. Une observation curieuse à faire, c'est qu'à peu près à la même époque un incendie ravageait New-York, et que ces deux incendies ont éclaté dans le quartier des libraires et des marchands de papiers.

On fait circuler à Paris des listes de souscription pour venir au secours des incendiés.

PREMIER CORRESPONDANT DE L'ABEILLE.

LETTRE XIV.

Washington, 15 janvier 1836.

Je reprends le cours de mes esquisses sur les personnages distingués qui occupent aujourd'hui la scène politique.

Le secrétaire de la guerre, M. Lewis Cass, est maintenant dans sa 54me. année. Né dans New-Hampshire, il émigra lorsque son éducation fut achevée dans l'Etat de l'Ohio, où il étudia les lois sous le gouverneur Meigs. Pendant plusieurs années, il poursuivit cette carrière avec succès et s'y fit une grande réputation d'habileté. Les talens dont il donna des preuves au barreau lui ouvrirent la route des emplois politiques. Il fut d'abord élu membre de la Législature de l'Ohio, et ensuite nommé marshal, place qu'il occupa jusqu'en 1813.

Aussi bon patriote que publiciste distingué, M. Cass offrit aussi ses services comme volontaire au général Hull et fut nommé colonel. Environné de toutes les douceurs de la vie domestique, ayant devant lui une perspective brillante d'honneur et de richesses, M. Cass ne puisa sa détermination soudaine que dans le plus pur patriotisme et non dans le desir des distinctions militaires. Le bonheur le favorisa à son début dans cette nouvelle carrière; il frappa le premier coup. Placé à la tête d'un détachement de 280 hommes, il attaqua les postes avancés de l'armée anglaise près Malden, et les repoussa dans leurs lignes. La proclamation du général Hull fut la production de sa plume, et si ses conseils avaient été écoutés, le futur historien de cette guerre n'aurait pas eu à raconter la reddition déshonorante de Détroit.

Quoique profondément mortifié de cet événement, M. Cass ne se découragea pas: son ardeur, sa fermeté semblèrent redoubler. Dans tous les combats qui eurent lieu sur la frontière, il montra le courage d'un soldat allié au sang froid d'un officier supérieur; ne doit jamais perdre et contribua de sa personne à la défaite du général Procter et du fameux chef Indien Tecumseh, sur les bords de la rivière Thames.

La guerre terminée, en 1815, le colonel Cass alla s'établir à Détroit et fut bientôt après nommé gouverneur du territoire de Michigan, qui doit à son administration sage et habile une grande partie de sa prospérité.

En 1820, il fit le plan d'une expédition pour la découverte des sources du Mississipi; le succès couronna ses efforts et le résultat de l'exploration fut publié dans le "Journal of Schoolcraft". Pendant plusieurs années il fut occupé à négocier au nom du gouvernement général des traités avec les diverses tribus indiennes. Il réussit à en conclure plusieurs qui garantissent aux E. Unis la possession en toute propriété de millions d'acres de terre. Le général Jackson appréciant à leur juste valeur les services nombreux rendus par le gouverneur Cass à son pays, l'appela en 1831 à faire partie du cabinet en qualité de secrétaire de la guerre. Dans ce poste éminent, il a continué jusqu'à ce jour à se faire distinguer par son habileté, son jugement et ses travaux.

Au milieu de ses occupations militaires, M. Cass n'a cependant jamais négligé de cultiver la littérature. Sa première production de quelque mérite fut peut-être un article inséré en 1825 dans le "North American Review", où il démontre d'une manière satisfaisante que la narration de John Dunn Hunter n'est qu'une imposture. Un second article suivit bientôt le premier; écrit sur l'histoire des peuples aborigènes de l'Amérique, il fut lu avec beaucoup d'intérêt et contribua puissamment à élever sa réputation littéraire.

En 1828, une société historique fut établie dans le Michigan: M. Cass en fut élu président et prononça le discours d'ouverture. En 1830 il fut invité à parler devant le Collège de Columbia, son discours était un chef-d'œuvre d'érudition et de recherches scientifiques. Le collège lui conféra, en remerciment, le degré de L. L. D. Mr. Cass est membre honoraire de la société philosophique Américaine, des sociétés historiques de Rhode-Island, New-Hampshire et Indiana. Tout recemment il vient d'être élu président de la société historique Américaine, établie dans cette ville, et s'est engagé à prononcer le discours d'ouverture, le [illegible] jeudi de ce mois.

Les communications officielles et les articles littéraires du secrétaire sont écrits d'un style aussi vigoureux que facile; on y trouve la preuve d'un grand esprit de recherche et d'une connaissance profonde du sujet qu'il traite. L'article qui fera peut-être le plus d'honneur à son auteur, est une réponse, publiée dans le numéro du mois de Décembre de l'*American Quarterly Review*, à une narration écrite par le capitaine John H. Cooke, de l'armée anglaise, sur l'attaque de la Nouvelle Orléans en 1814 et en 1815. Cet article, sans parler de son mérite comme essai historique, contient une description vive et animée des opérations des armées anglaise et américaine, au siège de la ville, et donne un échantillon du style et du faire de Mr. Cass dans ses productions littéraires.

Comme orateur, la voix du secrétaire de la guerre en faible et ne peut produire aucun effet. Législe distingué, il n'aurait jamais pu prendre place parmi les avocats éloquens. Les traits distinctifs de son esprit sont le jugement et la mémoire. Il a beaucoup lu, et accumulé des trésors considérables, qui lui fournissent des faits, des exemples et de justes sujets de comparaison. Laborieux et attentif à remplir ses devoirs officiels, il consacre à l'étude et aux sciences le peu de momens dont il dispose. La bonté, la générosité et la réserve forment le fond de son caractère; ami du pauvre, protecteur du mérite, il ne souffre pas que l'esprit de parti ferme son cœur à la charité. La fortune l'a traité avec faveur, son âge déjà mûr et son opulence lui permettent de se livrer à la libéralité de ses vues et à étendre le cercle de ses bienfaits. Il peut maintenant jouir dans sa retraite d'un loisir acquis par de longs travaux et d'une considération bien méritée.

Mr. Cass est d'une taille moyenne, et bien fait. Il a le visage ovale, la bouche un peu grande et le teint clair. Il porte une perruque, qui, comme à tous les artifices de ce genre, ne fait que donner à sa tête un air lourd et gauche, ses traits ont une expression bien prononcée; ses manières sont froides et austères sans être pour cela repoussantes; elles sont empreintes d'une certaine dignité, mais sans raideur; leur aisance n'approche pas de la familiarité. On peut lire dans ses yeux la bonté de son cœur, et personne ne le quitte sans être convaincu que c'est un homme supérieur et par son caractère moral et par son esprit.

Les débats dans le sénat sur les résolutions de Mr. Benton deviennent de plus en plus animés. Hier même il y a eu quelques personnalités entre l'auteur des résolutions et Mr. Goldsborough, du Maryland. Les chefs de partis ont pris part à la discussion ou doivent bientôt parler. On s'est borné jusqu'ici à discuter la probabilité d'une rupture avec la France et la négligence montrée dans les allocations de fonds pour la défense du pays. Notre Sénateur, Mr. Porter, a prononcé un discours fort bien fait, pour démontrer que l'intention de la France en expédiant une escadre d'observation n'était que de se mettre sur la défensive. Il a donné lecture de plusieurs articles extraits du *Moniteur*, écrits dans la vue de prouver qu'il n'existe aucune cause légitime de guerre en ce moment entre la France et les E.-Unis, et que, dans aucun cas la France ne prendra l'initiative dans les hostilités. Les nouvelles reçues dernièrement confirment cette opinion. Je crois encore qu'il n'y aura point de guerre. La nature intéressante des débats dans le Sénat attire journellement une foule nombreuse dans les galeries. A peine entré, il vous est impossible de vous retirer, tous les passages sont encombrés de monde.

Le message spécial du Président est très probablement ajourné par la nature des dernières nouvelles de France.

SENAT DE LA LOUISIANE.

Séance du 29 janvier 1836.

Le gouverneur transmet au sénat un message, contenant son approbation à l'acte pour amender la charte de la compagnie de Banque et de la Bourse, et l'acte pour venir au secours des citoyens de la Floride.

M. Landry présente un acte pour prolonger la durée de la charte de la congrégation catholique de la paroisse Ascension. Il est lu une première fois.

M. Hoa présente une pétition des président et directeurs de la compagnie d'assurances commerciales—lue et renvoyée à un comité spécial.

M. Cuny présente une résolution pour la nomination d'un comité des deux chambres, chargé d'examiner la situation de la Bibliothèque Commerciale de la Nlle-Orléans et du Lycée. Ces deux institutions ont reçu leur charte en 1833, et la première a obtenu une allocation annuelle dès cette époque—lue une 1re. fois.

Le Lycée a reçu dernièrement une nouvelle impulsion. Il compte parmi ses membres quelques-uns des avocats et des médecins les plus distingués. Des discours scientifiques sont prononcés aux assemblées hebdomadaires. Une allocation faite par l'Etat et la ville mettrait cette institution à même d'acquérir une bibliothèque et un appareil de physique nécessaires pour les cours. Seule de ce genre dans la ville et susceptible de rendre de grands services en répandant le goût des sciences, cette institution sollicite l'appui de la Législature.

M. Cuny annonce qu'il présentera un acte pour fixer le terme d'une session extraordinaire de la Cour de District dans la paroisse des Rapides.

M. Hoa présente une résolution pour la nomination d'un comité des deux chambres, chargé de présenter un compte détaillé de la situation et des opérations de la Banque du Gaz—Lue une 1re. fois.

M. Moore propose que le sénat adopte l'amendement de la chambre, pour fixer le 1er. lundi de mars comme l'époque de l'ajournement indéfini de la Législature.

D'après l'ordre du jour, le sénat s'occupe de l'acte présenté par M. Moore, pour la répression du duel. La 1re. section porte que tuer son adversaire en duel sera considéré comme un meurtre, et que le survivant sera puni de mort.

M. Hoa prend la parole. Personne plus que lui ne désire la répression du duel, car nos plus précieux citoyens sont victimes de cette fatale coutume. Cependant quelque désir qu'il ait de contribuer à réprimer ce mal social, il n'est pas moins convaincu que les moyens employés ne doivent pas être d'une nature offensive, et que la pénalité infligée par les lois doit être à la fois applicable et efficace dans son opération. La pénalité proposée ne lui paraît pas de cette nature. La crainte de la mort ne peut empêcher le duel, car les duellistes montrent par le recours au combat toute leur insouciance de la vie, qu'ils exposent ainsi que ce qu'ils ont de plus cher pour soutenir ce qu'ils considèrent comme leur honneur. Comment la crainte de la mort pourra-t-elle les arrêter au moment de combattre? La pénalité infligée ne réprimera pas le duel, et même elle ne pourra pas être appliquée. Pouvons-nous croire que des jurés déclareront coupable un individu qui aura suivi une coutume, quelque faussement honorable qu'elle soit, lorsque chacun d'eux se croira peut-être obligé aussi à l'observer. Cette idée est absurde. Les juges condamneraient-ils un acte qu'ils pourraient être appelés à commettre? Des lois infligeant la peine capitale à ce crime peuvent-elles efficacement le réprimer? Non certainement. Le duel est fondé sur un préjugé dégénéré en coutume, plutôt que sur la conviction que ce soit la seule manière de venger l'honneur outragé. Ce préjugé ne peut être déraciné que par un changement dans l'opinion publique; car aucune pénalité contre les duellistes ne peut ramener la société à la saine raison. Les lois contre ceux qui se battent en duel n'ont jamais servi à rien, quoique quelquefois celles qui atteignaient les seconds ou témoins aient eu un effet salutaire. En France, où le duel était devenu une affaire de chaque jour, une loi avait été passée stigmatisant du nom de lâche tous ceux qui serviraient de seconds en duel; aucun homme d'honneur ne voulant se soumettre à voir déshonorer son nom aux yeux de la société, il s'en trouvait peu qui voulussent servir de seconds. Cette loi fut donc efficace pendant nombreuses années, et il n'y eut que peu de duels. Cependant elle ne frappait le mal que d'une manière indirecte, sans toucher au préjugé, car plus de duels sont provoqués par ceux qui n'y sont qu'accessoires, que par les acteurs principaux. S'il y avait quelque manière praticable de couvrir d'infamie ou de punir rigoureusement ceux qui servent de témoin dans ces affaires d'honneur, cette fatale coutume pourrait être partiellement abolie.

Le duel n'est pas le fruit de la civilisation, non plus que du véritable honneur, mais la civilisation l'ayant sanctionné comme allié de près à l'honneur, la loi ne doit pas punir aussi cruellement ceux qui sont dupes de cette coutume. L'honorable sénateur proteste donc contre la peine capitale appliquée à ce délit ou crime, comme hors de toute justice et de toute raison. Et ce qui est aussi blamable aux yeux d'un véritable législateur qui cherche à réprimer les maux de la société, c'est que cette pénalité serait en pure perte, car elle ne pourrait être ni ne serait mise en vigueur. D'ailleurs, il ne pense pas que ce délit mérite l'application de la peine de mort. Son désir serait au contraire d'abolir cette pénalité, autant que le permettrait la civilisation avancée du pays, et il ne voudrait la voir prononcée que dans les cas extrêmes, où seraient produites les preuves les plus flagrantes de meurtre commis avec préméditation.

Si le sénateur de Ste Hélène veut proposer une loi efficace, qui puisse être mise en force et réprimer le duel, elle recevra sa sanction. Mais il ne peut voter en faveur d'une loi qui punit de mort ceux qui s'exposent à la mort pour commettre le délit même prévu par la loi. La crainte pourra-t-elle les arrêter, eux qui ne craignent pas d'exposer leur vie pour un préjugé social? Il ne peut le croire, et en conséquence votera contre la loi proposée, comme ne pouvant atteindre le délit que l'on veut prévenir.

M. Brownson pense que la loi proposée diffère peu de la législation existante. L'honorable sénateur donne lecture de l'acte de 1818. Il croit que cette loi est assez sévère, s'il y a quelque utilité à déployer une grande sévérité pour réprimer ce délit. Comme il serait très difficile de faire condamner les coupables d'après la loi proposée, il ne voit pas la nécessité de faire aucun changement aux lois actuelles.

M. Moore prend la parole, quoique souffrant d'une sévère indisposition. Il croit de son devoir comme sénateur de faire tous ses efforts pour l'adoption d'une loi qui doit réprimer la coutume barbare du duel. Chaque matin on peut apprendre la mort de quelque ami, ou d'un citoyen distingué. Cet horrible usage doit être puni avec une excessive rigueur. Les actes de 1816 et de 1818 que l'on vient de lire ne produisent aucun bien, puisqu'ils restent ensevelis dans l'oubli. C'est pour cela qu'il a voulu les abolir en présentant une loi plus efficace et qui serve d'épouvantail aux duellistes. Si elle ne répond pas à son attente, on pourra l'amender plus tard. Cependant le mal devient plus invétéré; chaque jour cette coutume diabolique fait de nouvelles victimes, prive des familles de leur soutien, plonge des veuves et des orphelins dans la misère et le deuil. Il faut attaquer le mal dans sa racine.

D'où est sortie cette coutume? des siècles de barbarie, où la force physique et l'adresse donnaient la victoire et faisaient succomber l'innocent qui ne savait pas manier les armes. Et nous, dans la civilisation la plus avancée, nous faudra-t-il souffrir ce reste de barbarie? Ne ferons-nous aucun effort pour punir avec toute la rigueur des lois l'honorable meurtrier qui trouble l'ordre de la société et la paix de ses membres souvent les plus utiles?

L'honorable Sénateur de la Paroisse d'Orléans a dit que la crainte de la mort ne pourrait agir sur des individus qui viennent risquer leur vie pour commettre le délit puni par la loi; cette objection n'est pas fondée, car il y a bien des lâches qui se battent en duel. Le préjugé est plus fort que la crainte ou les chances de danger. Ce n'est pas leur courage physique ou moral qui les porte à exposer leur vie en duel, mais plutôt la crainte de ce qu'ils appellent le déshonneur. Souvent la certitude d'une mort ignominieuse, infligée par la loi, les arrêterait. Cependant pour entrer dans les vues de son collègue, il consent à ce que la loi soit modifiée. Si l'honorable meurtrier n'est pas puni de mort, qu'il soit du moins dépouillé de ses propriétés. Que son crime ne plonge pas dans la misère les enfans et la veuve de sa victime. Il propose donc de changer la pénalité infligée par la 1ere section, et celle des lois antécédentes. Que le survivant soit rendu responsable des dettes du mort. Cette clause peut opérer sur le duelliste, car s'il ne craint pas la mort, il peut tenir à ses propriétés.

Mr. Hoa pense que cette pénalité serait plus efficace que la première; mais elle n'aurait d'effet que sur les riches, car les pauvres ne pourraient peut-être pas payer les dettes de leur adversaire, et dans ce cas il serait injuste de les en charger. Si cette clause prévenait le duel entre les riches, elle n'arrêterait pas un homme qui n'aurait rien à perdre. Il propose que le bill soit renvoyé à un comité spécial.

Mr. Moore prononce un long discours, plein de chaleur et d'énergie, pour s'opposer à tout délai. Le mal augmente et chaque jour devient plus nécessaire d'y porter remède. La loi proposée est plus efficace que celles qui existent actuellement, car elle prononce la déchéance de tout emploi ou dignité dans l'Etat.

Mr. Brownson réclame la lecture de la 1re section, ainsi qu'elle a été amendée. Après l'avoir entendue, il pense qu'elle rend le duel légal. Quoiqu'en faveur du bill, mais il ne peut consentir au changement proposé, à moins qu'on ne puisse le réconcilier avec l'esprit de nos lois. Il propose que le bill soit ajourné jusqu'au lendemain.

Mr. Johnson est d'accord avec les Sénateurs des Attakapas et d'Orléans; il va même plus loin, car il pense qu'il est inconstitutionnel d'aliéner les propriétés d'un citoyen pour payer les dettes d'un autre. Il propose, afin de pouvoir bien approfondir ce bill et obtenir tous les renseignemens nécessaires, de le renvoyer à un comité spécial en lui enjoignant de présenter son rapport le plustôt possible.

Mr. Cuny propose le renvoi au comité judiciaire, mais à la suggestion de Mr. Brownson, président de ce comité, qui annonce qu'il sera forcé de s'absenter, cette motion est retirée.

Mr. Hoa appuie le renvoi à un comité spécial et assure le Sénateur de St. Hélène que, loin d'être opposé à la loi, il ne désire au contraire que de voir adopter des dispositions légales propres à effectuer l'objet qu'il se propose.

Le bill est renvoyé à un comité spécial, composé de MM. Johnson, Hoa et Moore.

La discussion du bill avait été interrompue par la réunion des deux Chambres pour l'élection de l'imprimeur de l'Etat. Sont présens 14 membres du Sénat, et 31 de la Chambre. Le premier tour de scrutin donne 23 voix pour M. Bayon; 13 pour M. Gibson, 11 pour M. Rea et 1 bulletin blanc. Au second tour, un membre de la Chambre étant absent, pour M. Bayon 24 voix—M. Gibson, 22 et M. Rea 1. M. Jérôme Bayon ayant obtenu la majorité absolue des votes, est déclaré dûment élu.

Sur motion de M. Lacoste, le Sénat s'ajourne au lendemain à 10 heures.

Discours prononcé par la reine régente à l'ouverture des cortès espagnoles, le 16 novembre.

"Illustres procérès et messieurs les procuradorès du royaume.

"Il me sera toujours agréable de voir réunies les cortès, qui, d'accord avec le gouvernement, de mon auguste fille, ont à délibérer sur les questions les plus intéressantes pour le bien de la nation et de l'état. Cependant la réunion des cortès ne me sera jamais plus agréable que dans ce moment, où commence une nouvelle ère de réconciliation et de patriotisme. Mon cœur se complait surtout à contempler la loyauté et le haut jugement du peuple espagnol, et conçoit l'espérance fondée de voir se terminer, en récompense des sacrifices de cette grande nation, les maux de la guerre civile. J'éprouve la plus vive satisfaction à vous entendre exprimer les mêmes sentimens, qui me sont si agréables comme mère d'Isabelle et comme reine régente d'Espagne.

"J'ai placé ma confiance en des ministres qui sont également honorés de celle de la nation. Si les représentans de la monarchie espagnole, qui soutiennent en ce moment le trône de ma fille bien-aimée, les favorisent aussi de la leur, j'espère que nous pourrons, sans recourir à de nouveaux emprunts, et sans augmenter les impôts, non-seulement terminer la guerre contre les factieux et faire face aux autres obligations de l'état, mais aussi améliorer le sort de ses créanciers tant nationaux qu'étrangers, et fonder le crédit public sur des bases solides.

"Les souverains signataires du traité de la quadruple alliance continuent de me donner des preuves répétées de leur adhésion aux principes qui y sont consignés, en se prêtant à tout ce que mon gouvernement trouve favorable à la sainte cause que nous défendons. C'est à ce traité que mon auguste fille doit les nombreux secours d'armes et de munitions qui ont été fournis pour soutenir son trône, par mon auguste allié le roi de la Grande-Bretagne, et l'autorisation donnée par ce monarque aux sujets britanniques de prendre les armes pour sa défense.

"Fidèle au même traité, le roi des Français, mon auguste oncle, a également autorisé le transport, des côtes d'Afrique et Catalogne, de la légion étrangère, qui a déjà rendu et qui rendra encore tant de services à notre juste cause. Nous devons espérer des résultats semblables du concours des dix mille Portugais qui, selon la convention passée entre S. M. T. F. et par suite de ce même traité, ont commencé à pénétrer sur notre territoire.

"LL. MM. l'empereur du Brésil, les rois de Danemarck, de Suède, de Belgique et de Grèce, ainsi que la république des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, conservent avec nous l'union parfaite et l'amitié dont ils ont constamment fait preuve. Nos relations avec les autres puissances sont conformes à la ligne politique suivie par leurs gouvernemens et à la dignité et à l'indépendance de notre nation.

"Des négociations ont été entamées avec les états de l'Amérique espagnole. J'ai cru devoir aux intérêts de la nation et du trône et à la confiance que m'inspirent les cortès, de les consulter sur une affaire d'une importance si haute, tout en maintenant intacte la prérogative de la couronne.

"La fidélité de la vaillante armée de mon auguste fille s'est manifestée durant les alternatives de la cruelle guerre du Nord, et son adhésion constante à la cause nationale est au-dessus de tout éloge; il me suffira de dire qu'elle a soutenu dignement le nom d'armée espagnole. Les récompenses que je lui ai accordées sont donc justement méritées, bien qu'elles aient été inférieures à ce que j'aurais voulu faire pour reconnaître son dévouement. Il en est une que j'appelle de tous mes vœux, c'est l'érection d'un hôtel des Invalides, fondé d'une manière digne d'une nation tout à la fois bienfaisante et guerrière.

"L'urgente nécessité de terminer avec promptitude la guerre civile a fait porter sur un pied qui dépasse les limites ordinaires l'effectif de l'armée, déjà augmenté par les forces étrangères, dont la valeur et l'excellente dicipline donnent ses plus grandes espérances. Le sacrifice sera grand, mais seulement momentané. L'égalité qui préside aux enrôlemens a obtenu l'assentiment de cette nation essentiellement amie de la justice. Les preuves d'enthousiasme et de dévouement que je reçois journellement de toutes les classes de l'état me prouvent que pour les Espagnols il n'est rien de pénible ni de couteux lorsqu'il s'agit de défendre le trône et la patrie.

"J'ai jugé convenable de donner à la partie de la nation armée pour la défense de l'ordre intérieur, et mobilisée, en cas de besoin, pour le service actif, le nom de garde nationale, qui parait exprimer avec plus d'exactitude l'objet d'une institution si précieuse. Son réglement nécessite quelques modifications qui vous seront soumises.

"D'héroïques Espagnols, la plupart appartenant à la garde nationale, ont donné, en versant leur sang, la preuve du patriotisme qui enflamme leur cœur. Je ne pouvais oublier de si nobles sacrifices; aussi, j'ai ordonné que les orphelins de tous ceux qui ont péri ou qui périront par les mains des factieux, victimes de leur adhésion à la cause du trône légitime et des libertés de la patrie, soient élevés aux collège de l'Union, nom qui m'a paru convenable, puisque l'époque de sa fondation est celle à laquelle tous les véritables Espagnols se sont réunis et réconciliés.

"Trois projets de la plus grande importance seront présentés à vos délibérations, celui relatif aux élections, bases du gouvernement représentatif, celui relatif à la liberté de la presse, qui en est l'âme; et le projet sur la responsabilité ministérielle, qui est le complément, puisqu'il assure en même temps et rend compatibles l'inviolabilité du monarque et les droits de la nation.

"Divers décrets utiles ont été préparés dans la secrétairie des finances, notamment celui qui tend à diminuer les condamnations pour cause de contrebande, et qui est agréable à mon cœur, puisqu'il a pour objet d'alléger les infortunes et de rendre à la société beaucoup de bras utiles, il ne saurait être qu'avantageux à l'agriculture, aux arts et à la morale publique; mais il n'a pas été possible d'établir encore un plan général pour un objet aussi vaste. J'espère que vous autoriserez mon gouvernement à y faire les modifications convenables qui le mettront à même de présenter aux cortès prochaines un système complet d'administration des finances. Quand on connaîtra les revenus que peuvent produire les modifications et le total des dépenses ordinaires et extraordinaires, on présentera le budget avec l'exactitude qu'il requiert, chose qu'il n'est pas possible d'atteindre dans les circonstances actuelles où se trouva la nation; je crois mon gouvernement digne de cette confiance, c'est aux cortès à l'appliquer aux cas qu'elles jugeront convenables. Dans l'ordre judiciaire, beaucoup d'abus ont été détruits, un système régulier et uniforme a été établi dans la marche des tribunaux; on continue à travailler avec zèle et attention à la réduction des nouveaux codes et au réglement du clergé, dont la commission, composée de prélats et d'autres personnes vertueuses et éclairées ne cessera de s'occuper jusqu'à ce qu'elle ait terminé ses travaux. On vous présentera un projet de loi pour fixer d'une manière honorable le sort du clergé regulier.

"Nous devons rendre grâce à la divine Providence pour le bon état de la santé publique et pour la récolte, qui, si elle n'a point été abondante, est au moins suffisante. Les cortès pourront prendre connaissance de tout ce qui a été fait et de tout ce qui a été projeté en matière administrative en faveur de la nation. A ces matières appartiennent: l'organisation des ayuntamientos et des députations provinciales; un nouveau réglement de gouvernement civil; le caractere municipal et populaire qui sera donné à la police; la destruction des obstacles et des entraves qui ont été apportés jusqu'à présent à la libre circulation des personnes et des denrées d'un point à un autre du royaume, enfin les améliorations réalisées et projetées dans le système d'enseignement pour la perfection duquel nulle dépense ne me paraîtra excessive.

"Les biens des communautés, les Monts-de-Piété, les magasins de blé de réserve ont appellé particulièrement mon attention; on vous présentera une loi pour l'aliénation des premiers, combinée de telle manière que, sans diminuer les sûretés hypothécaires ni porter préjudice aux localités, le produit de la vente de ces biens puisse cependant subvenir à toutes les dépenses de système de routes et de canaux qui doit être mis à exécution complète d'ici à un petit nombre d'années. C'est ainsi que, favorisant les transports et le commerce, on donnera de la valeur aux productions, et, par conséquent, aux terres dont le prix s'augmentera par la multiplication des moyens de roulage. La richesse privée et celle de l'état s'accroîtront aussi dans une rapide progression, et les biens nationaux, affectés à l'extinction de la dette publique pourront se vendre au prix auquel ils ont été estimés, et bien au-delà encore, si les greniers d'abondance, conservant toujours leur ancienne et bienfaisante destination, servent de base à des banques de provinces qui se formeront pour favoriser les opérations industrielles, et surtout la plus importante de toutes, par ses conséquences publiques et privées, la vente des biens nationaux. Le gouvernement, convaincu qu'il n'est jamais un bon administrateur de cette espèce de propriétés, se propose, avec le concours des cortès, de mettre immédiatement en vente toutes celles qui se trouvent en son pouvoir et celles qui pourront lui appartenir désormais.

"Au système de communications qui est la première nécessité matérielle de l'Espagne, se rapporte la convention conclue avec S. M. T. F. sur la navigation du Duero, convention qui sera étendue à la navigation du Tage, du Minho et de la Guadiana.

"Telles sont, illustres procerès, et Messieurs les procuradorès du royaume, les questions importantes qui doivent être soumises à vos délibérations. J'attends de la loyauté, du patriotisme et de la sagesse qui vous distinguent, les plus heureux résultats. Le gouvernement représentatif est celui qui convient à la civilisation actuelle. Mon intention est que cette nation, si digne d'être libre et heureuse, jouisse des libertés qui émanent de ce régime, unies à l'ordre public, condition nécessaire de toute société humaine. Ce peuple magnanime a fait et fait encore les plus grands sacrifices pour soutenir le trône de mon auguste fille; mon nom est associé, peut-être par une faveur spéciale du ciel à ses généreux efforts, je n'épargnerai, de mon côté ni soins ni sacrifices, pour que les Espagnols reçoivent en récompense l'affermissement de leur liberté et de leur bonheur."

Espagne.—Les deputations des deux chambres des Cortès ont été reçues par la reine regente le 7, dans le but de presenter de nouvelles adresses en reponse au discours de la couronne. L'ambassadeur Français était present, et il eut ensuite de sa majesté, une audience particulière qui dura trois quarts d'heure.

Il est dit dans la *Revista*, l'organe semi-officiel du gouvernement, qu'il s'y est agi de commencer, le paiement de l'intérêt de la portion de la dette publique qui a été jusqu'ici connue sous le nom de dette sans intérêt.

Une correspondance privée du *Journal des Débats* rapporte qu'une conspiration carliste a été découverte à Madrid, et qu'il en est resulte nombre d'arrestations et d'autres rigueurs des mesures de précaution.

Madrid, 8 décembre.—Le supplement de la gazette d'hier contient la nouvelle de la capture faite à Aviz le 30 du mois dernier, du chef carliste Rojo de San Vicente, et de 250 hommes, formant l'avant-garde du bataillon de Guergue, ainsi que de la dispersion des autres portions des rebelles sous Manolin. Cette nouvelle officielle ayant dû passer par le quartier general de Cordova, c'est lui qui en a retardé la publication. Ces faits étaient mentionnés dans la lettre qui avait été [illegible] par le courrier de mercredi dernier.

Le rappel du duc de Frias, de l'ambassade de Paris, est confirmé. Le general Alava a été nommé ambassadeur extraordinaire et ministre plenipotentiaire près cette cour. Le general a, en consequence de ses services et de son adhesion à la cause d'Isabelle II, été décoré de la grand' croix de l'ordre de Charles III. Le bruit court que le rappel du duc a été motivé par la lettre qui remonte au mois de septembre, et plus concluante sur ce point. On dit que cette lettre avertissait la reine de se tenir sur ses gardes pour ne pas devenir l'instrument des révolutionnaires. La reine la remit à Mendizabal et lui demanda son avis, qu'elle suivit, et au moyen duquel, ainsi que le demontre aujourd'hui l'état de l'Espagne, les dangers de la revolution ont été évités. Le general Alava, suivant le genereux exemple du pays, a fait abandon des $15,000 qu'il touchait comme gratification.

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mardi, 26 Janvier 1836.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Augustin a presenté une petition des directeurs de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville, demandant une augmentation de la souscription de l'Etat au fond capital de la dite compagnie.

Sur motion ordonné que la dite pétition soit référée à un comité spécial de trois membres.

L'orateur a nommé MM. Augustin, Ogden et Haile, membres du dit comité.

M. Bry presente la résolution suivante:

"Résolu, &c. que nos sénateurs au Congrès soient chargés et nos représentans invités à faire tous leurs efforts pour obtenir une appropriation pour le relevé et la confection d'un canal qui communiquerait du Missisipi au bayou Barthelemy dans le territoire des Arkansas, à l'endroit le plus convenable."

Cette résolution ayant subi sa premiere lecture, sur motion la chambre s'est dispensée de ses regles, a procédé à sa consideration et l'a adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Le même membre a présenté la resolution suivante laquelle a subi sa premiere lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

"Resolu par le senat, etc. que le bureau des travaux publics est par la présente requis de faire examiner le rivière Breuil, à sa jonction avec la rivière Ouachita au débarquement de la Prairie Jefferson et également le bayou d'Arbonne, dans la paroisse des Ouachitas et de presenter un rapport à la prochaine session de la législature, du devis estimatif du nettoiement de la rivière et du dit bayou et des obstacles existant qui en empêchent la navigation."

M. Haile au nom du comité d'élections a rapporté comme dûment élus MM. Alexandre Barrow, représentant de la paroisse de Ouest Feliciana; Bernard Marigny de la paroisse d'Orléans et Eugène Chenet, de la paroisse de St. Jean Baptiste.

M. Sheldon a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour régler l'inspection des bois de chauffage dans la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans et de Lafayette.

M. Patin a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie du *Cock-pit* et de la Banque de la Nouvelle-Orléans.

M. Delachaise au nom du comité d'enrôlement a rapporté qu'il avait soumis ce jour à la sanction du gouverneur la résolution relative à l'augmentation des salaires des officiers attachés aux bureaux des terres publiques.

Un message est venu du sénat par M. Davis son secretaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours au bill intitulé "Acte pour venir au secours des citoyens de la Floride."

M. Armand a donné avis qu'il presenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour incorporer le Club des Chasseurs de Renards de Baton Rouge, avec des privilages de Banque et pour d'autres objets."

Un message est venu du Sénat par M. Davis, son secretaire, demandant le concours de la chambre à la resolution nommant un comité réuni à l'effet de visiter l'Asile des Orphelins et l'Asile Poydras.

Sur motion, ordonné que ladite résolution soit adoptée.

L'orateur a nommé Mrs. Lewis, Brashear, Nerault, Labatut et Bry, membres dudit comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message la signature de l'orateur est demandée à la résolution requérant le bureau des Travaux Publics de faire examiner les bayous Pierre et Wonsey et la rivière Pascagoula, dans la paroisse des Natchitoches.

M. Delachaise, au nom du comité d'enrôlement, ayant rapporté ladite résolution comme dûment enrôlée, l'orateur y a apposé sa signature.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La chambre s'est occupée de l'amendement du sénat à la résolution nommant un comité réuni chargé de rédiger un bill pour fixer les limites des paroisses de la Pointe-Coupée, de Ouest Bâton-Rouge et d'Iberville.

Sur motion, ordonné que lesdits amendemens soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

M. Augustin, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

"Acte pour amender les actes intitulés "acte pour incorporer la Banque d'Orléans, et acte pour renouveler la charte de la Banque d'Orléans pour un certain nombre d'années, et pour d'autres objets."

Ce bill a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de. fois.

La chambre s'est occupée de la resolution faisant un devoir à la chambre de se réunir chaque jour à 10 heures A. M. précises, et de siéger jusqu'à 2½ heures P. M. à moins qu'il n'en soit décidé autrement par les deux tiers des membres présents.

M. Bienvenu a fait la motion que cette résolution soit déposée sur le bureau.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé par M. Augustin, et il a paru que Mrs. Armand, Bienvenu, Brashear, Braux, Couvillon, Fernard, Debuys, Guillet, Haile, Labatut, Milligan, Montegut, Ory, Patin, Patten, Ohenet, Sheldon, et Sparks ont voté dans l'affirmative.—18 oui.

Et que Mrs. Augustin, Bickham, Breaux, Breazeale, Briggs, Dosson, Landry, Lawson, Lewis, McAllister, Nerault, Ogden, Barrow et Wilson ont voté dans la négative.—13 non.

En conséquence, ladite motion a été adoptée.

ORDRE DU JOUR.

Les bills suivants ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une 3me. fois.

"Acte pour amender la charte de la banque de l'Union de la Louisiane."

"Acte relatif aux élections dans la paroisse de St. Bernard."

"Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse de Claiborne à diviser la dite paroisse en districts d'élection."

"Acte pour incorporer la Congrégation Catholique et Romaine de St. François Xavier des Rapides et la congrégation de l'église catholique Romaine de la ville de Lafayette dans la paroisse de Jefferson."

"Acte pourvoyant à l'appropriation y mentionnée pour l'amélioration du raccourci de l'Ile à la pointe est de la paroisse d'Iberville."

"Acte pour garantir le peuple de cet état des empiriques, et de l'adultération des remèdes et medecines et pour d'autres objets et amendant les divers actes relatifs aux médecins, &c."

"Acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie d'assurance des Attakapas et des Opélousas contre les risques de la mer et du feu,"

"Acte pour incorporer les souscripteurs à la Banque de Franklin de la Nouvelle Orléans"

"Acte pour autoriser la nomination de deux jurisconsultes à l'effet de reviser le code noir."

"Acte pour incorporer le seminaire des ouvriers de la Louisiane"

"Acte pour autoriser les exécuteurs testamentaires de James Green du comté d'Adams, à transporter l'administration de cette portion des biens du dit testateur, située dans la paroisse de Concordia, dans le comté d'Adams, Etat du Mississippi"

"Acte pour régler d'une manière ultérieure, les districts d'Election dans la Paroisse de Washington."

"Acte pour autoriser le Gouverneur à acheter des armes à l'usage de l'Etat" et "acte pour amender l'acte intitulé "acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton approuvé le 1er. Avril 1833."

Un message est venu du Gouverneur par Mr. Forstall son secrétaire privé, informant la Chambre qu'il avait, ce jour, approuvé et signé la Résolution relative à l'augmentation des émolumens des Officiers des Etats Unis attachés aux bureaux des terres publiques dans cet Etat.

La Chambre s'est occupée de nouveau du bill intitulé: "Acte pour incorporer les souscripteurs à la Banque des Négocians de la Nouvelle-Orléans", lequel avait été renvoyé à l'ordre spécial du jour pour aujourd'hui.

M. Braux a présenté la section additionnelle suivante:

Sect 31me. Il est de plus &c. Que trois mois après que ladite banque aura commencé ses opérations dans la ville de la Nouvelle-Orléans, elle devra établir une branche dans la ville d'Overton dans la paroisse de Claiborne avec l'usage de ladite paroisse, seulement avec un capital de $200,000; et que cinq directeurs résidant dans ladite paroisse avec un caissier et les autres employés nécessaires seront nommés par la direction de la mère banque pour l'administration de ladite branche.

M. Marigny ayant fait la motion que ladite section soit déposée sur le bureau,

M. Breaux a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Augustin, Bienvenu Bickham, Bry, Bernard, Delachaise, Marigny, Guillet, Labatut, Landry, Montegut, Nerault, Ory, Ogden, Barrow, Chenet, Sheldon, et Sparks avaient voté dans l'affirmative—18 oui.

Et que MM. Breaux, Breazeale, Briggs, Couvillon, Lawson, Lewis, McAlister, Patin, Patten, et Wilson avaient voté dans la négative—10 non.

En conséquence cette motion a prévalu.

Les diverses sections ayant été adoptées,

Sur la question pour la passation définitive dudit bill, M. Lewis a demandé l'appel nominal et il a paru que messieurs Augustin, Bickham, Bienvenu, Briggs, Bry, Bernard, Delachaise, Dosson, Marigny, Guillet, Labatut, Landry, Lawson, Montégut, Nerault, Ogden, Ory, Patten, Chenet, Sheldon et Sparks ont voté dans l'affirmative—21 oui.

Et que messieurs Breaux, Breazeale, Couvillion, Lewis, McAlister, Patin, Barrow et Wilson ont voté dans la négative—8 non.

En conséquence ledit bill a été adopté.

Sur motion ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Delachaise au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlée la résolution requérant le bureau des travaux publics de faire examiner le canal conduisant au Bayou Lafourche au lac Verret" et le bill intitulé "acte supplémentaire à l'acte intitulé "acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses et de la banque d'Atchafalaya".

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé ladite résolution et ledit bill, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain à 10 heures du matin.

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orleans, 26 Jan. 1836.

ACTIONS.

Il n'y a pas eu de ventes au bureau.

COTON.

1400 balles	Mississippi.	16 cts.
251 dito	dito	15¼
63 dito	dito	16
26 dito	dito	16¼
83 dito	District de l'Oest.	15¼
100 dito	Mobile.	16¼
28 dito	Louisiane.	16¼
46 dito	Mississippi.	17
2,067 b.	Total.	

PRODUITS.

Farine $7½ par baril—Porc primé 16cts.—Mess 18 à 20—Graisse 11 à 12cts.—Whisky rectifié 45 a 50cts. Maïs 75 cts. le boisseau—Café 13½ à 14cts.—Rio 10½ à [illegible]—Mélasse 38 à 45 c.—Sucre, 32 boucauts à 9¼—Beurre de Goshen 30 à 33cts.—Do. de l'Ouest 25cts.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Eulione, Swift, Hâvre, L. H. Gale.
Navire Echo, Mallet, Liverpool, L. H. Gale.
Barque Marengo, Dickerson, New-York, J. T. Hobson.
Brick Roxbury, Pape, Trinidad, J. Thayer.
Goëlette Wm. Joseph, Stevenson, Sisal, Harrod & Quarles.
Goëlette Robert Center, Sheppard, Matanzas, D. Marston.

ARRIVES

Goëlette Trumpet, Page, de Newburyport.
Goëlette Bolina, Clett, d'Apalachicola.
Goëlette Callao, Pool, de la Mobile.
Goëlette Bravo, Smith, de la Mobile.
Goëlette Calao, Andrew & Brothers, de la Mobile.
Goëlette Diadem, Dunten, de la Mobile, capitaine.
Goëlette Elizabeth, Wilcox, de la Mobile, Stinson & Campbell.
Goëlette Purse, Johnson, de la Mobile, à Stinson & Campbell.
Goëlette Louisiana, Handly, 8 jours de Brasses, capitaine.
Goëlette Ring Leader, Hill, de la Mobile.
Bateau-à-vapeur Gladiator, Artus, de Baton Rouge.
Bateau-à-vapeur Troubadour, Stanley, de Vermillionville.
Bateau de remorque Lion, des Passes.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 31 JANVIER 1836.

La première représentation de la reprise de

L'HOMME AU MASQUE DE FER,

Drame en 5 actes.

Suivi par

La première représentation de

LE MEDECIN DE DAMES,

Vaudeville en un acte, de M. Scribe.

SALLE D'ORLEANS.

BENEFICE DE Mr. E. BERTUS.

Vendredi prochain, 5 Février 1836.

GRAND BAL PARE

et à caractère,

PRECEDE D'UN

BAL D'ENFANTS,

Aussi à caractère.

Prix—Les grandes personnes........$1
" Enfans........50cts.

Immédiatement après le premier bal, plusieurs enfans danseront quelques quadrilles ou galop qui seront terminés par une grande galopade.

Le bal d'enfans commencera à 5 heures et finira à 9 heures.

Le grand bal aura lieu immédiatement après. A la fin du bal d'enfans les domestiques dont la surveillance ne sera point nécessaires aux enfans seront tenus d'évacuer la salle. 30 jan

Théâtre de la rue St. Charles.

Quatrième début de Mr G. E. Hill.

CE SOIR on représentera à ce théâtre, la comédie intitulée:

JONATHAN IN ENGLAND.

Salomon Swap, - - - - M. Hill.

Suivie de la célèbre ouverture intitulée

Der Zauberflote & Le Philtre.

Le spectacle sera terminé par le drame intitulé:

KNIGHT OF THE GOLDEN FLEECE.

Sir Saco, - - - - M. Hill.

Est décédé hier à dix heures du matin, Dame Veuve Chalmet Delino De Vaugeni. L'enterrement se fera aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi. Son corps est exposé chez elle, rue Bourbon, entre Conti et Bienville.

Marié le 28 courant, par le rév. abbé L. Moni, Mr. Rufino T. Fernandez à Mme. Vve. Antoine Mulinari née Helliot, tous deux de cette ville. 30 jan—1

LEGION DE LA LOUISIANE.

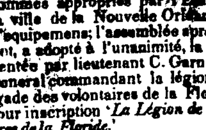

Nlle. Orléans, 29 janvier 1836.

A UNE assemblée des officiers de la legion convoquée par le Brigadier General, et tenue ce jour à la maison de ville, à l'effet de statuer sur l'application à faire des sommes appropriées par l'Etat de la Louisiane et par la ville de la Nouvelle Orléans pour achat d'armes et d'équipemens; l'assemblée après avoir statué sur cet objet, a adopté à l'unanimité, la résolution suivante presentée par lieutenant C. Garnier.

Resolu, que le general commandant la légion devra présenter à la brigade des volontaires de la Floride un drapeau portant pour inscription '*La Légion de la Louisiane aux volontaires de la Floride.*'

Qu'un comité de cinq membres composé des capitaines Trigant de Beaumont, J. Dufour, Robert Preaux, des lieutenans J. Garnier et Pépite David, soit chargé de faire confectionner le dit drapeau, de faire une souscription parmi les officiers, sous officiers et soldats de la légion pour en payer le montant, que le dit comité devra accompagner le général lors de la présentation du dit drapeau qui aura lieu aux casernes de cette ville le 3 février prochain, et que la présente résolution devra être publiée dans les gazettes officielles de la Légion.

Signé, J. B. PLAUCHE, Brig. Génl.
De AUGUSTIN, Aide-de-camp.

TRAITES sur Londres à vendre par
30 janv KHON, DARON & Co.

[Par autorité.]

ACTE

Supplémentaire à l'acte intitulé: Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisses et de la banque d'Atchafalaya.

Sect. 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale*—Que la trente-troisième section de l'acte auquel celui-ci est un amendement, est et demeure par le présent rappelée, et que le local de la banque de la dite compagnie sera désormais situé dans la ville de la Nouvelle-Orléans, au lieu du bureau d'escompte et de depôt établi par la vingt-huitième section; et les actionnaires de la dite compagnie devront, le troisième lundi de janvier de chaque année, élire seize directeurs, neuf desquels seront élus au scrutin directeurs de la banque, et seront chargés de l'administration des affaires de ladite banque, et sept seront de la même manière élus directeurs du chemin à coulisses; ces derniers seront chargés de l'administration des affaires du dit chemin à coulisses et seront ex-officio directeurs du bureau d'escompte et de dépôt ci-après établi, et les dits directeurs resteront en fonction jusqu'au premier de fevrier de l'année suivante.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'il sera établi au debarcadaire (Landing) du bayou Sarah, en remplacement de la mère banque, un bureau d'escompte et de depôt, dont le capital ne devra pas être moindre de sept cent mille piastres, sujet à être augmenté proportionnellement au dit capital; et les directeurs maintenant en fonction seront d'abord directeurs du chemin à coulisses et directeurs ex-officio du dit bureau; ils agiront comme tels jusqu'au premier février mil huit trente-sept, et les dits directeurs transmettront les fonds de la dite compagnie à la mère-banque, après en avoir retiré pour le dit bureau sa proportion de sept vingtièmes.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété, &c.* Que les directeurs du chemin à coulisses auront le droit de nommer l'ingénieur et tous les autres employés du dit chemin à coulisses et de mettre à exécution toutes les dispositions de la charte relatives au dit chemin. Ils auront aussi le pouvoir de nommer le caissier du dit bureau établi au bayou Sarah et de recevoir des cautionnemens pour répondre de la fidèle exécution des devoirs imposés aux employés nommés par eux, mais les nominations faites par eux, et les cautionnemens qu'ils recevront seront sujets à l'examen et à l'approbation ou au rejet de la majorité des seize directeurs.

Sect 4me. *Il est de plus décrété, &c.* Que la dite corporation aura le droit de faire le commerce de billets à ordre, obligations, hypothèques, lettres de change, lingots d'or et d'argent, argenterie, actions, fonds publics, et dépôts donnés en garantie pour de l'argent prêté.

Sect. 5me. *Il est de plus décrété, &c.* Que le caissier de la mère-banque, et les caissiers de chaque bureau d'escompte et de depot seront autorisés à recevoir et passer au nom de la dite compagnie tous actes de nantissement donnés par tous individus, corporation; ou association, et les dits actes de nantissement valideront contre l'individu qui les aura consentis, de la même manière que s'ils avaient été passés pardevant un notaire public, nonobstant toute loi à ce contraire.

Sect. 6me. *Il est de plus décrété, &c.* Que la neuvième section de l'acte auquel celui-ci est un supplement est et demeure par le présent rappelée, et que la section suivante y soit substituée, que la dite corporation aura le droit de construire des ponts sur le Courtableau et l'Atchafalaya et sur tous les bayous qu'il sera nécessaire de traverser, bien entendu que la navigation des dites rivières ne sera en aucune manière obstruée.

Sect. 7me. *Il est de plus décrété, &c.* Que les dettes dûes par la dite compagnie ne devront jamais excéder le double du montant de son capital, non compris les sommes dûes sur le montant des dépots, et les dettes dûes à la dite compagnie ne devront jamais excéder le double du montant de son capital.

Sect. 8me. *Il est de plus décrété, &c.* Que le capital de la dite compagnie sera payé de la manière suivante, savoir: dix piastres par action le premier avril mil huit cent trente six, ou avant cette époque, et cinq piastres sur chaque action le premier lundi de chaque mois suivant jusqu'à la concurrence de cinquante piastres par action. La balance de cinquante piastres sur chaque action sera payée comme suit: vingt-cinq piastres par action le premier lundi de mars mil huit cent trente-sept, et les vingt-cinq piastres restantes sur chaque action, le premier lundi de mars mil huit cent trente-huit, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par les directeurs, et il ne sera exigé aucune caution pour les actions.

Sect. 9me. *Il est de plus décrété, &c.* Pour la balance du capital pour lequel il n'a pas encore été souscrit, il sera ouvert des livres de souscription, à la Nouvelle-Orleans, pendant dix jours, sous la surveillance de Saml. Chapman, J. W. Swain, Saml. D. Dixon et Robt. F. Canfield—Au bayou Sarah sous la surveillance des directeurs qui s'y trouvent, et aux Opélousas sous la surveillance de Wm. Moore, Guy H. Bell et Benj. R. Rogers, et il en sera donné avis pendant dix jours en français et en anglais dans deux gazettes publiées à la Nouvelle-Orléans, dans une à St.-Francisville et une aux Opelousas, et dans le cas où le montant des souscriptions excéderait la balance pour laquelle il n'a pas encore été souscrit, les dites souscriptions seront réduites commençant par les dernières, de la manière prescrite par la charte.

Sect. 10me. *Il est de plus décrété, &c.* Que le dit Saml. Chapman, Jno. W. Swain, Saml. D. Dixon, R. F. Canfield, Thos. Banks, Wm. Debuys, Thos. C. Cash, Joshua Baldwin, Chs. A. Jacobs, seront les premiers directeurs de la mère banque et resteront en fonction jusqu'au premier fevrier mil huit cent trente-sept, et jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par d'autres directeurs nommés par les actionnaires.

Sect. 11me. *Il est de plus décrété, &c.* Que ladite corporation sera autorisée à recevoir des hypothèques sur des biens fonds non grevés d'hypothèques de tous individus, associations, corporations, pour assurer le paiement d'une somme prêtée après la date de la dite hypothèque, bien entendu que la somme qui devra être prêtée sur une telle hypothèque n'excédera pas la moitié de sa valeur.

Sect. 12me. *Il est de plus décrété, &c.* Que la dite corporation aura le privilège de prolonger le dit chemin à coulisses à l'ouest jusqu'à la limite de l'Etat s'il est achevé dans l'espace de vingt-cinq ans à dater de la passation du présent acte, et à l'est elle pourra traverser toute autre chemin à coulisses qui pourra par la suite être construit dans cette direction à la même époque.

Sect. 13me. *Il est de plus décrété, &c.* Que le quatrième réglement fondamental inclus dans la quinzième section de l'acte auquel celui-ci est un supplément, est et demeure amendé de manière à être conçu comme suit. Les directeurs pourront allouer telle somme qu'ils jugeront convenable au président de la banque et aux directeurs du chemin à coulisses en compensation des services extraordinaires qu'ils auront rendus dans l'administration des affaires de la dite compagnie.

Sect. 14me. *Il est de plus décrété, &c.* Que les directeurs de la Compagnie du chemin à coulisses et de la banque d'Atchafalaya établiront et mettront en opération la branche de la dite banque dans la ville de Monroe dans l'espace de six mois à dater du jour qu'elle commencera ses opérations.

Sect. 15me. *Il est de plus décrété, &c.* Que la trente-sixième section de l'acte auquel celui-ci est un supplément et toutes les parties du dit acte contraires aux dispositions du présent sont et demeurent rappelées.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 28 janvier 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour venir au secours des citoyens de la Floride.

Attendu que nous recevons chaque jour les nouvelles les plus désastreuses des désordres et des meurtres commis dans la Floride par les Séminoles;

Que l'éloignement de ce territoire du siège du gouvernement général, doit faire craindre que les secours qu'il a droit d'en attendre n'arrivent trop tard pour le mettre à l'abri de la fureur des sauvages;

Que la générosité et le patriotisme des citoyens de la Louisiane demandent que l'Etat prenne des mesures énergiques pour protéger nos compatriotes de la Floride, jusqu'au moment où le gouvernement général pourra pourvoir d'une manière efficace à leur défense;

Sec. 1. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale—Que le Gouverneur est prié de faire un appel aux citoyens de cet Etat pour les engager à former, en outre du contingent déjà demandé pour le service des Etats-Unis, un corps de volontaires qui sera organisé conformément à nos lois sur la milice, et dont le commandement sera donné à l'un des officiers-généraux de cet Etat que le Gouverneur désignera immédiatement pour marcher aussitôt que possible au secours des Floridiens.

Sec. 2. Il est de plus décrété, &c. Qu'une somme qui n'excèdera pas soixante-quinze mille piastres, est et demeure mise à la disposition du Gouverneur, de sous fonds du trésor dont il n'aura pas été autrement disposé, pour pourvoir à tous les frais quelconques qui pourront être nécessaires pour organiser ce corps de volontaires, le transporter au siège de la guerre et y rendre les services aussi effectifs que possible.

Sec. 3. Et il est de plus décrété, &c. Que dans le cas où il n'y aurait pas une somme suffisante dans le trésor pour faire face à ladite appropriation, le Gouverneur est et demeure autorisé à effectuer, aux termes les plus avantageux, un emprunt de cette somme d'une des banques dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 28 janvier 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

PROCLAMATION

Par E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que, par un acte de la Législature de cet Etat, intitulé: Acte pour venir au secours des citoyens de la Floride, le gouverneur est autorisé à faire un appel aux citoyens de ce dit Etat dans le but de lever un corps de volontaires qui devra être organisé conformément aux dispositions de nos lois sur la milice, et commandé par un des officiers généraux de l'Etat, auquel le gouverneur donnera subséquemment des instructions pour marcher aussitôt que possible sur la Floride.

En conséquence de quoi, les citoyens de l'Etat sont invités par les présentes à se former en compagnies de volontaires conformément aux règlemens de nos lois de milice dans le but de lever le corps stipulé dans l'acte susdit, et de faire connaître leurs noms aussitôt que possible au commandant en chef.

Donné sous ma signature et l'empreinte du sceau de l'Etat, ce 28 Janvier 1836, et la soixantième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

[L. S.] E. D. WHITE,
Par le Gouverneur.
MARTIN BLACHE,
Secrétaire d'Etat.

DEMANDE—Madame Hunt, maintenant domiciliée à Lancaster, Pennsylvanie, désire obtenir des renseignemens sur ce qu'est devenu son mari, John Collins Hunt. D'après les dernières nouvelles reçues de lui, il était à la Nouvelle Orléans, où il avait un cousin nommé David Morris, (tonnelier). [illegible] les lettres [illegible] à l'adresse ci-dessus. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN M. BACH.
A l'Arcade de Banks.

AUJOURD'HUI, à 11 heures, il sera vendu une quantité de meubles, tels que sofas, chaises, 2 sideboards, console, matelas, chandeliers, verrerie, lampes et d'autres articles. Aussi, une facture de pendules et d'ornements de cheminée. 30 janv—1

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu Jeudi, 4 Février, à midi, à l'Arcade de Banks.

Le bail de 3 années à partir du 16 janvier 1836, jusqu'au 16 janvier 1839, de onze terrains, mesurant un arpent de face au fleuve Mississipi, sur 2 arpents de profondeur, avec le droit de batture en face, du même côté, connu sous le nom de Hampton Grove, borné au-dessus par la plantation de Mr. L. Bouligny, et au-dessous par la plantation de Madame Avart. Les dits terrains sont numérotés de 1 à 11 inclusivement, selon le plan dressé par Ch. Zimpel, et déposé à l'Arcade.

Conditions, à la vente.

Les actes de vente seront passés par devant le successeur de Charles de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs. 30 jan

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi, 4 Février, à midi, à la Bourse de Hewlett,

2 lots de terre situés au faubourg Tremé, formant l'encoignure des rues St. Louis et Robertson, désignés par les nos. 8 et 9, de l'islet 34, sur un plan dressé par Journot, et déposé à la Bourse. Les dits lots ayant chacun 28 pieds 5 pouces de face à la rue Saint Louis, sur 105 pieds de profondeur; le no. 9, faisant face à la rue Robertson.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit. Acte de vente par Félix Grima. 30 jan

PAR FRENANDEZ & WHITING.

IL sera vendu Lundi prochain, 1er. Février, à leur magasin d'encan, rue St. Louis, no. 20, à midi précis, il sera vendu pour clore une consignation: 700 caisses raisins muscat MR.; 281 do do do M.; 130 do do L.; 358 demi caisses do MR.

Conditions—$100 comptant; de 100 à 500 à 3 mois, et au-dessus de $500, 4 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction. 30 janv

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu samedi, 30 du courant, au lieu ordinaire de ses ventes, CINQ CHEVAUX CREOLES. Les conditions au moment de la vente. 29 jan—2

PAR P. A. GUILLOTTE.

Il sera vendu Samedi 30 du courant, à midi, à l'endroit accoutumé des ventes, **deux vaches anglaises laitières**, de choix. Elles donnent considérablement de lait; elles ont perdu leurs suivans depuis 15 jours.

Conditions de vente. 28 jan—3

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi, le 30 janvier, à 11 heures du matin; à son magasin d'encan, 9 demi pipes d'eau de vie de Marseille, d'importation directe, et ayant droit au drawback. 27 jan

VENTES

PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

☞Pour les autres avis voyez la 4me. page.

SUCCESSION ROWE—Vente par le Régistor des Testamens—Mercredi, 3 Février 1836, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu James S. Rowe, la balance des effets mobiliers, dépendant de sa succession, et à 4 heures précises de l'après midi, j'offrirai en vente à l'encan, les ornements et costume de Théâtre de feu dame Rowe, à l'endroit susdit.

Conditions: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
30 janv Régister des Testamens.

☞La goëlette **Nile**, de Baltimore, est en déchargement en face la place d'armes. Les consignataires sont invités à recevoir leurs marchandises. 29 janv

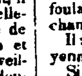

POUR BALTIMORE—La barque A. 1. doublée et chevillée en cuivre MARY, capitaine Smith, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Julie, ou à HARRISON, BROWN & Co,
30 janv 47, rue Bienville.

LA maison du soussigné ayant été défoncée hier matin, entre 8 et 9 heures, on lui a enlevé une montre en or, clé et chaînes en or, un manteau de drap bleu, souliers, bottes et quantité d'autres objets; environ $400 en argent et billets, ainsi qu'une boîte de foulards et cravates de soie et autres effets et marchandises que l'on ne peut pas spécifier.

Il a été vu sortir de cette maison un nègre de moyenne taille, un peu picoté, portant un paquet.

Si quelques personnes pourraient reconnaître quelqu'uns de ses objets, elles recevraient une récompense en s'adressant au soussigné, rue Bourgogne, entre Ste. Anne et Dumaine, No. 144.

30 janv—2 JEAN BAPTISTE GRAVE.

Société des Arts et Métiers—Les membres sont prévenus que mardi prochain, 2 Février, il y aura une assemblée extraordinaire à l'Hôtel Arnstrong, rue du Canal, pour affaires importantes. Ils sont invités à être ponctuels.

30 jan—3 J. DUVAL, secrétaire.

Compagnie de Desséchement de la Nelle-Orléans—A une assemblée des Directeurs, tenue le 28 janvier, Mr. A. B Roman a été réélu président de cette compagnie.

30 janv—2 C. WATSON, secrétaire.

DETENUS à la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves Joe et Frank, appartenant tous deux à Mr. Becknel, de St. Jean Baptiste. Le propriétaire est invité de les réclamer en se conformant à la loi.

30 janv—3 J. CHARBONNET, shérif.

BLANC de Baleine—300 caisses Blanc de Baleine de New Bedford et Nantucket, récemment reçues et à vendre par Jno. A. PECK.
30 janv 29, rue Bienville.

100 Sacs Café de St. Domingue, reçus et à vendre par Jno. A. PECK.
30 janv 29, rue Bienville

☞Pour la Mobile—Aujourd'hui—Le bateau à vapeur porteur de la malle des Etats Unis, ALERT, partira aujourd'hui à 2 heures de l'après midi.
30 janv

Parapluies et Ombrelles—10 caisses Parapluies recouverts en guingham: 12 do co en soie, 5 do ombrelles, étoffes de fantaisie, à vendre en débarquement des navires Saratoga et Mississippi.

ANDREWS & BROTHERS,
30 janv rue de Chartres, no. 19.

Tirailleurs Louisianais—Attention!!

LA compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 31 du courant, au rendez vous ordinaire, à 8 heures du matin.

30 janv LALOUETTE, serg. major.

ORLEANS VOLUNTEER GRAYS.—Attention!!—La compagnie se rassemblera au Rialto, au coin des rues Gravier et des Magasins, samedi, 30 janvier, à 9 heures et demie du matin. L'exactitude est de rigeur. Par ordre.

30 janv—1 A. F. BURT, capitaine.

Chasseurs à Cheval d'Orléans.

L'ESCADRON montera à Cheval demain Dimanche 31 du courant, à 8 heures précises du matin, au lieu ordinaire du rendez vous, pour affaires importantes du dit escadron.

Par ordre du capitaine.

30 janv JOHN FRERET.

REÇU par les derniers arrivages d'Europe et du Nord et à vendre à la pharmacie du soussigné,
8 lbs. iodure de fer; dito de soufre,
16 lbs. hydro ferro cyanate de quinine,
Chlorure de Labarraque bouché à lemerie,
Sirop pectoral de mou de veau,
Sirop de violettes, conserve dito,
Sulfate de morphine, acetate dito,
Créozote contre le mal aux dents,
500 yardes empl. adhésif,
Bandages assortis, suspensoirs dito,
Quinine, veratrine, strienine,
Brosses à dents assorties, pinceaux assortis,
Pommade de concombres, pâte de jujubes,
50 balles salsepareille nouvelle récolte,
800 livres gomme arabique en sorte,
600 dito 1re qualité, 6 caisses seringues françaises,
Trousses de chirurgie assortis, lancettes dito,
Un assortiment de graines de jardinage.
Panacée de Swaims.
Catholicon de Potter's.

J. METGE.
29 jan—2 rue Royale, no. 199.

Banque du Gaz de la Nlle.-Orléans.
27 janvier 1836.

LES directeurs de cette banque ayant déclaré un dividende de $1 20 cents par action, ou 4 pour cent du capital payé, ce dividende sera payé à partir du 8 février prochain. P. BACOT,
28 jan—9 caissier.

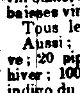

A LOUER—Cette jolie Maison neuve située rue Champs Elisées (chemin de fer de Pontchartrain), entre les rues Bons Enfants et Amour. S'adresser rue Bons Enfans, entre Mandeville et Marigny, faubourg Marigny. 27 jan—2

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes, savoir:

200 barriques vin de diverses qualités; 500 caisses vin rouge, médoc, St. Julien et Lafitte; 200 caisses vin blanc, barsac et sauterne; 60 barils vin blanc; 330 caisses vin de Rousillon; 200 caisses vin de Porto.

Tous les objets ci-dessus ayant droit au drawback.

Aussi; 100 barils eau-de-vie américaine, 4me. preuve; 20 pipes et 15 barils huile de sperme pressée en hiver; 100 sacs poivre; 100 caisses amidon; 5 caisses indigo du bengal; 5 caisses papier à écolier; 5 caisses à lettres; 25 caisses moutarde anglaise; 12 caisses canelle; 200 paquets dito; 125 sacs café de la Havane; 100 milliers cigarres de diverses qualités.

LEGENDRE & SAMORY,
29 jan no. 47, rue Toulouse.

21 Frequins Beurre de Goshen, en débarquement et à vendre par
27 janv HENRY, LATAPIE & Co.

EN débarquement de la Fortune, 100 paniers vin de champagne à capsule, 1re qualité, à vendre par GUERIN & POUVERIN,
26 jan encoignure Royale & Dumaine.

AIGUILLES Forées—Reçu par le navire Yazoo, et de première main de la fabrique, une caisse de véritables aiguilles de Warren forées, article supérieur pour les tailleurs et les couturières, 100,000 aiguilles forées en argent; 100 grosses de plumes d'Alwood en acier, américain patenté, à vendre par
D. P. SCANLAN,
27 jan—3 rue de Chartres, No. 80.

Graines de coton du petit Gulf.

300 SACS de graines de coton du petit Gulf, à vendre par PEYROUX, ARCUEIL & Co
26 jan—8 no. 13, rue Toulouse.

TABAC.—730 aballes tabac de St. Yago, en débarquement de la goëlette Créole, et à vendre par J. PRATS & FILS.
28 jan

AVIS—Le soussigné vient de recevoir un grand assortiment de chapeaux français et américains, qu'il offre à vendre en gros et en détail à son magasin, rue de Chartres, no. 166, entre Toulouse et Jefferson.
21 jan—4 PAUL DELERY.